COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

<u>Présents</u> : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
<u>Excusés</u> : M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva, M. CAMALY Julien, M. PENEL Franck.
<u>Secrétaire de séance</u> : M. COSTA Claude

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. **<u>Election des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales</u>**

Le renouvellement des sénateurs de la série 1 aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 pour le département des Pyrénées-Orientales.
Les sénateurs sont élus par un collège électoral composé de Grands Electeurs : sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux et délégués désignés par les conseils municipaux ou délégués de droit.
Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2023, les Conseils Municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués et suppléants en fonction de l'effectif légal de leur Conseil Municipal.
Le Préfet des Pyrénées-Orientales a fixé par arrêté la date du Conseil Municipal au vendredi 09 juin 2023 pour cette désignation des grands électeurs.
Pour la Commune Latour-Bas-Elne, le nombre de délégués titulaires à élire est de 7, et celui des suppléants de 4.
L'élection des délégués et des suppléants se fait simultanément (article R.138), sans débat au scrutin secret (article R.133) sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). (Article L.289).
Le bureau électoral est présidé par le Maire et est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs ROGÉ Pierre, DELANNE Claude, DECROCK Frédéric et Mme HOGNON Sophie.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (article R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste (Article L.289).
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,
VU le Code électoral, et notamment les articles L.280 ? L.283, L. 284, L.286, L. 289, L.0286-1, R.132, R.133, R.138, R.141, R.142 du code électoral,
VU le décret 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux,
VU la Circulaire ministérielle NORIOMA2308397J du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du Département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs.

<u>Les listes déposées et enregistrées</u> :

La liste « François BONNEAU » est composée par :
1. M. François BONNEAU, délégué

2. Mme Odile PIC, déléguée
3. M. Julien LLUGANY, délégué
4. Séverine CAMPS, déléguée
5. M. Adel M'ZOURI, délégué
6. Mme Marie-Hélène OLIBO, déléguée
7. M. Pierre ROGÉ, délégué
8. Mme Eva SOUBIELLE, suppléante
9. M. Claude DELANNE, suppléant
10. Mme Danielle CULAT, suppléante
11. M. Claude COSTA, suppléant

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs/ 0
- Bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 20

A obtenu :
- liste « François BONNEAU » : 20 suffrages
1. M. François BONNEAU, délégué
2. Mme Odile PIC, déléguée
3. M. Julien LLUGANY, délégué
4. Séverine CAMPS, déléguée
5. M. Adel M'ZOURI, délégué
6. Mme Marie-Hélène OLIBO, déléguée
7. M. Pierre ROGÉ, délégué
8. Mme Eva SOUBIELLE, suppléante
9. M. Claude DELANNE, suppléant
10. Mme Danielle CULAT, suppléante
11. M. Claude COSTA, suppléant

M. le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste « François BONNEAU » : 20 sièges dont 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
1. M. François BONNEAU, délégué
2. Mme Odile PIC, déléguée
3. M. Julien LLUGANY, délégué
4. Séverine CAMPS, déléguée
5. M. Adel M'ZOURI, délégué
6. Mme Marie-Hélène OLIBO, déléguée
7. M. Pierre ROGÉ, délégué
8. Mme Eva SOUBIELLE, suppléante
9. M. Claude DELANNE, suppléant
10. Mme Danielle CULAT, suppléante
11. M. Claude COSTA, suppléant

2. Acquisition parcelle AB 28

La commune envisage dans le cadre de sa politique foncière, aux abords de la plaine de jeux d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AB numéro 28 d'une superficie de 5.686 m² appartenant aux consorts PALAU.
Par courriel en date du 05 mai 2023 les consorts PALAU (PALAU Philippe PALAU Laurence) ont informé la commune de leur volonté de vendre cette parcelle à un prix de 4,80 € le m² soit 27.292,80 €.
Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué ci-dessus.

L'arrêté du 5 décembre 2016 fixe les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes. Pour les opérations de vente, le nouveau seuil est fixé à 180.000 € (au lieu de 75.000 €), il n'y a donc pas d'obligation de consulter les domaines.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 28 d'une superficie de 5.686 m² appartenant aux consorts PALAU (PALAU Philippe PALAU Laurence),
- ACCEPTE le prix d'achat fixé à 4,80 € le mètre carré soit un prix forfaitaire de 27.292,80 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

3. Marché travaux rénovation éclairage public Plaine de Jeux

Monsieur Le Maire expose :

La commune a lancé le 13 avril 2023 une consultation pour attribuer le marché de travaux de la rénovation de l'éclairage public de la plaine de jeux.
La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation comporte un lot unique :

Lots	Désignations
01	Rénovation éclairage public

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le 13 avril 2023, pour une limite de remises des offres le 11 mai 2023.
Au regard de l'analyse des offres après négociations, détaillée ci-dessous, le maire soumet au conseil municipal la proposition de classement du maitre d'œuvre validée par la commission d'appel d'offres, et propose donc au conseil municipal d'attribuer le marché comme suit comme suit.

Lot unique : rénovation éclairage public : estimation du maître d'œuvre 120.500 € HT

Deux offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.
Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot avec l'ensemble des candidats suite à la phase de négociation.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Critère prix 60 %	Critère valeur technique 40 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
Eiffage ENERGIE SIYSTEMES SUD-OUEST	101.950,50 €	58.85	36	94,85	2
ARELEC TP SARL	100.000,00 €	60	37,50	97,50	1

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 60 %, valeur technique 40 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise ARELEC, pour un montant de 100.000,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public de la plaine de jeux à l'Entreprise ARELEC pour un montant de 100.000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ARELEC, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

4. Délégation de Maîtrise d'Ouvrage auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – travaux d'aménagement des emprises routières de la RD 40 (Route d'Elne)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation d'un giratoire sur la RD 40, situé à l'intersection du chemin de Charlemagne, limite de la commune d'Elne et la limite sud de la commune de Latour-Bas-Elne, ainsi que l'aménagement des emprises de la route départementale N°40 entre le PR1+665 et le PR 2+080 (Route d'Elne) hors agglomération de Latour-Bas-Elne une délégation de Maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département.
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU les dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'ouvrage privée notamment les articles 3 et 5,
Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,
VU la demande de Madame la Présidente du Conseil Départemental demandant au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un giratoire sur la RD 40, situé à l'intersection du chemin de Charlemagne, limite de la commune d'Elne et la limite sud de la commune de Latour-Bas-Elne, ainsi que l'aménagement des emprises de la route départementale N°40 entre le PR1+665 et le PR 2+080 (Route d'Elne) hors agglomération de Latour-Bas-Elne,

La convention ayant pour objectif de :

- Solliciter la délégation de Maîtrise d'Ouvrage des travaux sur le domaine public routier Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la délégation de Maîtrise d'ouvrage pour la création d'un giratoire situé sur le RD 40 , situé à l'intersection du chemin de Charlemagne, limite de la commune d'Elne et la limite sud de la commune de Latour-Bas-Elne, ainsi que l'aménagement des emprises de la route départementale N°40 entre le PR1+665 et le PR 2+080 (Route d'Elne) hors agglomération de Latour-Bas-Elne ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document relatif à la réalisation de l'opération ci-dessus décrite.

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
M. le Bâtonnier Joseph RESPAUT, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, M le Bâtonnier Pierre BECQUE, en qualité de suppléant et ce ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.***
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, la collectivité de créera une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

<u>Questions diverses</u>

Monsieur le Maire informe que la Cour d'Appel de Marseille dans son arrêt du 20 avril 2023 a rejeté la requête de la Préfecture quant à l'annulation de la délibération n° 66/2019 portant approbation de la modification du PLU.
L'Etat a jusqu'au 26 juillet pour déposer un recours auprès du Conseil d'Etat. Dans l'hypothèse où aucun recours n'était déposé, il conviendrait de travailler avec les aménageurs potentiels sur le projet du Permis d'Aménager.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à M. LLUGANY et M. M'ZOURI d'établir le planning des cérémonies et des festivités à ce minima jusqu'au 30 août. Ce planning sera distribué aux Elus.
Il souhaiterait que les Elus en bien entendu en fonction de leur disponibilité puissent être présents lors de ces cérémonies et ou festivités.

Monsieur M'ZOURI informe le Conseil Municipal du programme et des diverses animations qui se dérouleront lors du premier Salon du Livre le 17 juin 2023 à Latour-Bas-Elne.

Monsieur le Maire informe que le Département réalise une étude sur un projet de PAEN sur le territoire de la CCSR et la Commune d'Elne. A ce jour la Commune n'a pas adhéré à cette étude. Monsieur le Maire dans un premier temps souhaite que Cédric COSTA, Chargé de Mission au Département vienne faire une présentation au Conseil Municipal sur le PAEN (son objectif, les enjeux, les partenaires…).
Il souhaite également que les agriculteurs de la Commune puissent donner leur avis quant à la réalisation d'un PAEN sur la Commune avant d'adhérer à ce dispositif.

Monsieur le Maire informe que ce vendredi 9 juin au matin, il a assisté à l'inauguration de la nouvelle déchèterie intercommunale.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet effectuera une visite de territoire sur la Commune de Latour-Bas-Elne le 26 juin après-midi, dès qu'il aura connaissance de l'heure il l'a communiquera au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qui fera savoir à la CCSR que la Commune de Latour-Bas-Elne est favorable à la plantation d'une micro forêt. Il demande à Madame OLIBO vice-présidente de la Commission Environnement, d'organiser une réunion pour arrêter le site de plantation.

Monsieur Claude DELANNE informe que l'entreprise en charge du chantier de la vidéo protection termine l'installation la semaine 25.
Il informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a signé le devis pour la fourniture et la pose d'un défibrillateur au Stade.
Monsieur Claude DELANNE informe que le Souvenir Français organise pour les enfants du CM2 la visite du Mémorial du Camps de Rivesaltes, le vendredi 16 juin.

Monsieur le Maire informe que le lundi 12 juin à 19h00 il recevra en présence de M. M'ZOURI les propriétaires et commerçants du Centre Commercial Les Arcades pour évoquer les éventuelles solutions pour faire cesser les incivilités et nuisances autour de ce site et améliorer d'un point de vue urbanistique son image.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance
Claude COSTA